



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE

Services techniques

N° 2016/103

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2212.2 L. 2213, L2213.5 et L2512.13 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU le Code du Travail, notamment le chapitre III du Titre III de son Livre II ;
- VU l'arrêté municipal n°057-2008 en date du 10 avril 2008, portant réglementation des implantations d'appareil de levage sur le territoire de la commune ;
- VU l'arrêté n° 2016/092 du 11 octobre 2016 portant autorisation de montage d'une grue afin de réaliser des travaux de construction d'un complexe sportif et culturel, Esplanade du Pijoret, à la Roque d'Anthéron ;
- VU la demande de la Société POGGIA PROVENCE, sise BP 50192 – 84305 CAVAILLON qui sollicite l'autorisation de mise en service d'une grue afin de réaliser des travaux de construction d'un complexe sportif et culturel, Esplanade du Pijoret, à la Roque d'Anthéron ;
- VU la déclaration de conformité CE en date du 3 octobre 2016 délivrée par le fabricant de la grue RAIMONDI CRANES SPA, type MRT 223 N° série 14164 année de fabrication 2016 ;
- VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 01 septembre 2016 qui ne suscite pas d'objection pour le montage de la grue ;
- VU la vérification des fondations avec note de calcul et coffrage ferraille effectuée par REALISATIONS ET TECHNIQUES en date du 04 octobre 2016 ;
- VU le rapport de vérification des équipements de travail du GROUPE CADET en date du 24 et 25 octobre 2016 ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, assurer le bon ordre et la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la réglementation

La Société POGGIA PROVENCE est autorisée à procéder à la mise en service de la grue mentionnée ci-dessous, pour les travaux de construction, d'un complexe sportif et culturel, Esplanade du Pijoret à La Roque d'Anthéron :

Marque : RAIMONDI

Année de fabrication : 2016

Longueur de flèche : 60 m

Longueur de contre flèche : 14.10 m

Type : MRT 223

n° série : 14164

hauteur sous crochet : 39.90 m

hauteur au niveau de la flèche : 41.70 m

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr omt@ville-laroquedantheron.fr

ARTICLE 2 : Durée de la Réglementation

Le présent arrêté sera applicable pour une durée prévisionnelle d'utilisation de 8 mois à compter du 8 novembre 2016.

ARTICLE 3: Réglementation

Dans le cas où un danger menaçant la sécurité publique serait constaté par une personne habilitée, la suppression du danger doit être réalisée immédiatement aux frais du pétitionnaire.

Selon les résultats du rapport de vérification réalisé par le Groupe CADET, il convient d'interdire le survol en charge hors des limites chantier (voir plan ci-joint) car présence de voie de circulation dans la zone d'évolution et de relier le châssis à la terre.

ARTICLE 4 : Disposition

La délivrance de cette autorisation ne fait pas obstacle aux droits des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, applicable aux appareils de levage, notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage.

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Application

Monsieur Le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, la **Société POGGIA PROVENCE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 4 novembre 2016

L'Adjoint Délégué


Michel AYME

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

(qualité et signature)